



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT

PDVIR

PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-V5290-CM

Passation des Marchés de Fournitures

DEMANDE DE COTATION

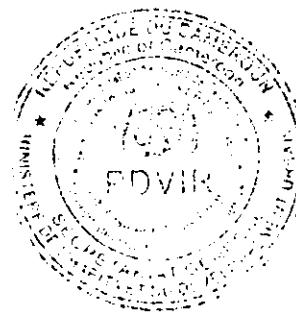
N° 0140 /DC/MINHDU/CC-PDVIR/CSPM/2025 DU 03 SEPT 2025
POUR L'ACQUISITION, INSTALLATION, PARAMETRAGE ET
FORMATION SUR LA SUITE LOGICIELLE TOM2PORTAIL DE
TOM@TE AU PROFIT DU PVGFD

PROJET : PROJET VILLES ET GESTION FONCIERE DURABLES (PVGFD)

PAYS : Cameroun

FINANCEMENT : Crédit IDA-V5290

CODE STEP : CM-MINHDU-483993-GO-RFQ



AOÛT 2025

Préambule

Le Présent Dossier de Consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Les Instructions aux fournisseurs,
- Pièce 2 : Le Modèle de cotation,
- Pièce 3 : Le Bordereau descriptif et quantitatif,
- Pièce 4 : les spécifications techniques
- Pièce 5 : Le Projet de Lettre de Marché,
- Pièce 6 : Le Modèle de tableau de comparaison des offres.

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les Instructions aux Soumissionnaires de même que les spécifications techniques des fournitures demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis, ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints en annexe.

A ce titre, ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de Cotations et de confirmer les prescriptions techniques dans le bordereau descriptif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente Demande de Cotations, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un numéro séparé expliquant les avantages de sa proposition.



Table des Matières

Section I – Instructions aux fournisseurs

A. Introduction.....	5
1. Dispositions générales.....	5
B. Le Dossier de Demande de Cotations.....	5
2. Contenu du Dossier	5
C. Préparation des cotations.....	5
3. Langue de l'offre	5
4. Documents constitutifs de l'offre	5
5. Cotation	6
6. Monnaies de l'offre.....	6
7. Délai de validité des cotations	6
D. Dépôt des cotations.....	6
8. Cachetage et marquage des offres.....	6
9. Date et heure limite de dépôt des offres	6
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	6
10. Ouverture des plis.....	6
11. Evaluation et Comparaison des offres	6
F. Attribution du marché.....	8
12. Attribution du marché.....	8
13. Notification de l'attribution du marché	8
14. Signature de la lettre de marché.....	8
15. Corruption et manœuvres frauduleuses.....	8

Section II – Modèles d'annexes.....	10
1. Lettre de cotation.....	11
1. Formulaire du Bordereau des prix unitaires.....	12
2. Bordereau Descriptif et Quantitatif.....	13
3. Spécification technique des Fournitures.....	14
4. Lettre d'engagement sur l'honneur de non abandon ou exclusion des marchés au cours des trois dernières années.....	23
5. Lettre de marché.....	24
6. Tableau de comparaison des cotations.....	35



SECTION I : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS



Section I - Instructions aux Fournisseurs¹

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.
2. Contenu Dossier du 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Avis de Demande de Cotations ;
 - (b) Instructions aux fournisseurs ;
 - (c) Modèle de lettre de cotations ;
 - (d) Modèle de Bordereau des Prix Unitaires ;
 - (e) Modèle de Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) ;
 - (f) Spécifications techniques
 - (g) Modèle de lettre d'engagement sur l'honneur de non abandon ou exclusion des marchés au cours des trois (03) dernières années
 - (h) Modèle de lettre de Marchés ;
 - (i) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - (j) Modèle de tableau de comparaison des prix ;
- 2.2 Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

3. Langue de l'offre 3.1 La cotation ainsi que toute correspondance constituant la cotation, seront rédigées dans la langue française.
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La cotation présentée en Set (07) exemplaires (un (01) original et six (06) copies) et une copie électronique dans une clé USB par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée suivant modèle joint ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé ;
 - (d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé ;
 - (e) Les spécifications (caractéristiques) techniques des modules du logiciel accompagnées du manuel d'utilisation (qui feront partie intégrante de l'offre)
 - (f) Les références du Fournisseur pour des missions similaires (au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (2020-2024) d'un montant minimum de 20 000 000 (vingt millions) FCFA Toutes Taxes Comprise par marché : joindre les copies des marchés et les procès-verbaux de réception)
 - (g) Les pièces administratives indiquées au point 5.4 ci-dessous ;
 - (h) La lettre d'engagement sur l'honneur de non abandon ou exclusion des marchés au cours des trois (03) dernières années.

¹ Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

5. Cotation
- 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. hors taxes (HTVA) ;
 - ou
 - b. toutes taxes comprises (TTC), TVA comprise.
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de Lettre de Marché
- 5.4 Autre : Le fournisseur produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité (datant de moins de trois (03) mois) : (i) attestation de non faillite ; (ii) attestation de non redevance ; (iii) Certificat de non exclusion de l'ARMP ; (iv) attestation pour soumission de CNPS.

L'absence de toute ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de la proposition au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du marché.

6. Monnaies de l'offre
- 6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA.
7. Délai de validité des cotations
- 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'Avis de Demande de Cotations.

D. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres
- 8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les six (06) copies de leur cotation plus une clé USB contenant la copie numérique (contenant le Bordereau Descriptif et Quantitatif en fichier Excel, les spécifications techniques en fichier Word et l'offre originale scannée en PDF) dans une enveloppe scellée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans l'Avis de Demande de Cotation ; et
 - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Demande de Cotation.
9. Date et heure limite de dépôt des offres
- 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1 (a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Demande de Cotation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis
- 10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans l'Avis de Demande de Cotation.
- 10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
11. Évaluation et Comparaison des offres
- 11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés (par le biais d'une sous-commission) procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- **Examen préliminaire ;**

Le processus d'évaluation démarrera dès l'ouverture des plis. L'examen préliminaire des cotations aura pour objet d'identifier et de rejeter celles non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier de demande de cotations et les cotations ainsi rejetées ne seront pas acceptées à l'examen détaillé.

- **Examen détaillé ;**

Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade. Les cotations seront classées de la moins disante à la plus disante après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelles. L'examen détaillé porte spécifiquement sur :

- La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

N.B : En cas d'omission du prix d'un article pour lequel le soumissionnaire a présenté les caractéristiques dans son offre, la Sous-commission d'évaluation procédera à une compensation de ladite omission en ajoutant aux prix de l'offre, le montant estimé de cette lacune. A cet effet, la Sous-Commission déterminera la moyenne des prix, de l'article concerné, indiqués dans les autres offres en vue de compléter l'offre incomplète à des fins de comparaison

- **Vérification à postériori :** Elle se fera suivant les critères de qualification et véracité des références données par le prestataire telle que décrite au point 13 de l'avis de demande de cotation.

a) **Les critères éliminatoires de la présente Demande de Cotation sont les suivants :**

- i. Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- ii. Figurer sur la liste des entreprises défaillantes publiées par la Banque Mondiale ou le MINMAP ;

b) **Les critères de qualification sont les suivantes :**

- i. Être un Prestataire figurant dans la liste des représentants de l'éditeur Tom@te au Cameroun (Fournir une certification Tech-Expert fourni par l'éditeur TOM@TE) ;
- ii. Justifier d'au moins deux (02) références de marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (2020-2024) d'un montant minimum de 20 000 000 (vingt millions) FCFA Toutes Taxes Comprise par marché ;
- iii. Conformité du descriptif technique du matériel proposé : 100%.
- iv. Disposer d'un Tech-Expert certifié reconnu par la société d'édition du logiciel Tom@te doit avec les compétences ci-après :
 - Être titulaire d'un diplôme universitaire (Bac+3 au moins) en comptabilité, finance, audit, contrôle de gestion, informaticien de gestion, Gestion des projets ou une discipline connexe ;
 - Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans à compter de sa première certification dans l'installation, le paramétrage et l'accompagnement à l'utilisation des systèmes informatisés de gestion comptable, budgétaire et financière des projets financés par les bailleurs de fonds internationaux ;
 - Disposer d'au moins une référence dans la mise en place des systèmes informatisés dans l'un des domaines suivants :

- Suivi-évaluation des projets d'investissement publics ;
- Gestion des ressources humaines et de la paie ;
- Gestion des immobilisations et des stocks ;
- Gestion administrative, comptable et financière

F. Attribution du marché

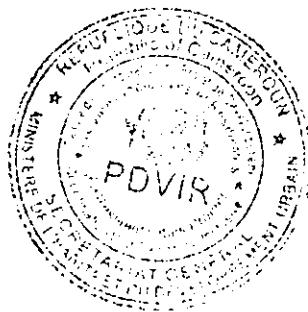
- | | |
|--|--|
| 12. Attribution du marché | 12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante. |
| 13. Notification de l'attribution du marché | 13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de l'Avis de Demande de Cotations. |
| 14. Signature de la lettre de marché | 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur. |
| 15. Règle de la Banque en matière de Fraude et corruption | 15.1 La Banque Mondiale a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque : <ul style="list-style-type: none"> a) Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable « d'acte de corruption » quiconque propose, donne, reçoit ou sollicite, directement ou indirectement, un quelconque avantage dans le but d'influencer indûment les actions d'une autre partie ; (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque omet, y compris déforme des faits, qui induit une partie en erreur, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire une partie en erreur dans le but d'obtenir un avantage financier ou d'une autre nature, ou de se soustraire à une obligation ; (iii) se livre à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent entre plusieurs parties destinées à atteindre un but illégitime, y compris influencer indûment les actes d'une autre partie ; (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » consiste à porter atteinte ou à causer préjudice, ou à menacer de porter atteinte ou de causer préjudice, directement ou indirectement, à une quelconque partie ou à l'un de ses biens dans le but d'influencer indûment ses actes ; (v) se livre à des « manœuvres obstructionnistes », (aa) quiconque qui détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément tout élément de preuve dans une enquête, ou fait de fausse déclaration à ses enquêteurs pour entraver |

concrètement une enquête menée par la Banque sur des affaires de corruption, des manœuvres frauduleuses ou des pratiques coercitives ou collusives présumées, ou la menace, le harcèlement ou l'intimidation d'une quelconque partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant l'enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou

(bb) celui qui entrave concrètement l'exercice par la Banque de ses droits d'inspection et d'audit qui lui sont conférés en vertu des stipulations du paragraphe 15. e. ci-après ;

- b) rejettéra la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou l'un de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructionniste en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c) pourra prendre, en plus des recours juridiques prévus dans l'Accord Juridique pertinent, toutes mesures appropriées, y compris déclarera la passation du marché non conforme, si elle établit qu'à un moment quelconque un représentant de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt s'est livré à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructionniste pendant le processus de passation des marchés, la sélection ou l'exécution du marché en question, sans que l'Emprunteur ait pris en temps opportun des mesures appropriées jugées satisfaisantes par la Banque pour mettre fin à ces pratiques au moment de leur survenance, notamment sans en avoir informé la Banque dans les plus brefs délais après avoir pris connaissance de ces pratiques ;
- d) Sanctionnera, en application des Directives pour la Lutte contre la Corruption et conformément aux politiques et aux procédures de sanction de la Banque définies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, toute personne physique ou morale dont il est déterminé qu'elle s'est livrée, à un moment quelconque, à un acte de fraude ou de corruption lié au processus de passation des marchés, à la sélection ou à l'exécution d'un contrat financé par la Banque ;
- e) pourra exiger qu'une clause soit introduite dans les dossiers d'Appel d'Offres et d'Appels à Propositions ainsi que dans les contrats financés par un prêt de la Banque obligeant les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, leurs sous-traitants, sous-consultants, agents, personnels, consultants, prestataires de services et fournisseurs à autoriser la Banque à inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs au processus de passation des marchés, à la sélection et à l'exécution du marché et à charger des vérificateurs nommés par elle de réaliser un audit.

SECTION II : MODELES D'ANNEXES





CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-V5290

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

N° 140 /ADC/MINHDU/SG/CC-PDVIR/PF/RPM/RPMJ/2025 DU 03 01 2025
POUR L'ACQUISITION, INSTALLATION, PARAMÉTRAGE ET FORMATION SUR LA SUITE
LOGICIELLE TOM2PORTAIL DE TOM@TE AU PROFIT DU PVGFD

Désignation	Demande de Cotation relative à l'acquisition, installation, paramétrage et formation sur la suite logicielle tom2portail de TOM@TE au profit du PVGFD	
Lieu de livraison	PDVIR	
Numéro Demande de Cotation	N° 0140	Demande de Cotations (DC) /DC/MINHDU/CC-PDVIR/CSPM/2025 du 03 SEPT 2025
Nombre de lot	01	
Délai d'Exécution	Treize (13) mois	

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) les fonds pour financer la préparation de du Projet de Villes et Gestion Foncière Durable (PVGFD), et se propose d'utiliser une partie de ce montant pour effectuer des paiements autorisés au titre de « l'acquisition, installation, paramétrage et formation sur la suite logicielle tom2portail de TOM@TE au profit du PVGFD ».

Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet de solliciter les prestations de services désignés ci après : « Demande de Cotation Ouverte relative à l'acquisition ».

J'ai l'honneur de solliciter par la présente, votre proposition la plus avantageuse, pour la « demande de Cotation Ouverte relative à l'acquisition, installation, paramétrage et formation sur la suite logicielle tom2portail de TOM@TE au profit du PVGFD »

2. Financement :

Le présent marché est financé par le Credit IDA-V5290 de l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque Mondiale.

3. Participation :

La consultation est ouverte aux prestataires figurant parmi les entreprises représentantes de l'éditeur au Cameroun ayant un Tech-Experts certifié reconnu par la société d'édition du logiciel Tom@te et répondant aux critères de préqualification indiqués dans le dossier de Demande de Cotation.

4. Délai de livraison :

Le délai de livraison maximum prévu pour la livraison du matériel objet de la présente Demande de Cotation est de Treize (13) mois dont un (01) mois pour la phase 1 (Fourniture, installation et paramétrage du logiciel), et de douze (12) mois pour la phase 2 (Mise en exploitation et accompagnement) à compter de la notification de l'Ordre de Service de Démarrage.

5. Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française

6. Consultation et retrait des dossiers de la Demande de Cotation Ouverte

La Demande de Cotation peut être consultée et retirée gratuitement à partir du 05 SEPT 2025, de 07 heures 30 min à 15 heures 30 min précises (heure locale), à la Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes, 4^{ème} étage sis l'immeuble face entrée arrière de la DGSN à Yaoundé, B.P. :615 Yaoundé, 4^{ème} étage dès publication du présent avis.

7. Conditions de dépôt des offres

Le soumissionnaire placera sept (07) exemplaires de son offre (un (01) original et six (06) copies) et une copie électronique dans un clé USB dans une enveloppe portant la mention :

« DEMANDE DE COTATION N° DC/MINHDU/CC-PDVIR/CSPM/2025
DU 05 SEPT 2025
POUR L'ACQUISITION, INSTALLATION, PARAMÉTRAGE ET FORMATION SUR LA SUITE
LOGICIELLE TOM2PORTAIL DE TOM@TE AU PROFIT DU PVGFD »,
« A NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXEE POUR L'OUVERTURE DES PLIS ».

8. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixées dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date et heure limite de réception des offres	Le <u>05 SEPT 2025</u> à 13heures
Lieu de dépôt	Secrétariat de la Cellule de Coordination du Projet (4 ^{ème} étage sis l'immeuble face entrée arrière de la DGSN)

9. Délai de validité des plis :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs plis pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

10. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PDVIR (CSPM) en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent et dument mandatés, à la date, heure et adresse précisées dans l'Avis de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le <u>05 SEPT 2025</u> à 14 heures
Lieu d'ouverture des plis	Salle de réunion de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PDVIR (3 ^{ème} étage sis l'immeuble face entrée arrière de la DGSN)

11. Evaluation des cotations :

La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

11.1. Examen préliminaire

Le processus d'évaluation démarra dès l'ouverture des plis. L'examen préliminaire des cotations aura pour objet d'identifier et de rejeter celles non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier de demande de cotations et les cotations ainsi rejetées ne seront pas acceptées à l'examen détaillé.

11.2. Examen détaillé

Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade. Les cotations seront classées de la moins disante à la plus disante après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelles.

11.3. Vérification à posteriori

Elle se fera suivant les critères de qualification et véracité des références données par le prestataire



12. Critères éliminatoires :

- i. Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- ii. Entreprise défaillante figurante sur la liste publiée par la Banque Mondiale ou le MINMAP ;

13. Critères de qualification :

- i. Être un Prestataire figurant dans la liste des représentants de l'éditeur Tom@te au Cameroun (Fournir une certification Tech-Expert délivré par l'éditeur TOM@TE) ;
- ii. Justifier d'au moins deux (02) références de marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (2020-2024) d'un montant minimum de 20 000 000 (vingt millions) FCFA Toutes Taxes Comprise par marché ;
- iii. Conformité du descriptif technique du matériel proposé . 100%.
- iv. Disposer d'un Tech-Experts certifié reconnu par la société d'édition du logiciel Tom@te avec les compétences ci-après :
 - Être titulaire d'un diplôme universitaire (Bac +3 au moins) en comptabilité, finance, audit, contrôle de gestion, informaticien de gestion, Gestion des projets ou une discipline connexe ;
 - Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans à compter de sa première certification dans l'installation, le paramétrage et l'accompagnement à l'utilisation des systèmes informatisés de gestion comptable, budgétaire et financière des projets financés par les bailleurs de fonds internationaux ,
 - Disposer d'au moins une référence dans la mise en place des systèmes informatisés dans l'un des domaines suivants
 - Suivi-évaluation des projets d'investissement publics ;
 - Gestion des ressources humaines et de la paie ;
 - Gestion des immobilisations et des stocks .
 - Gestion administrative, comptable et financière.

14. Attribution :

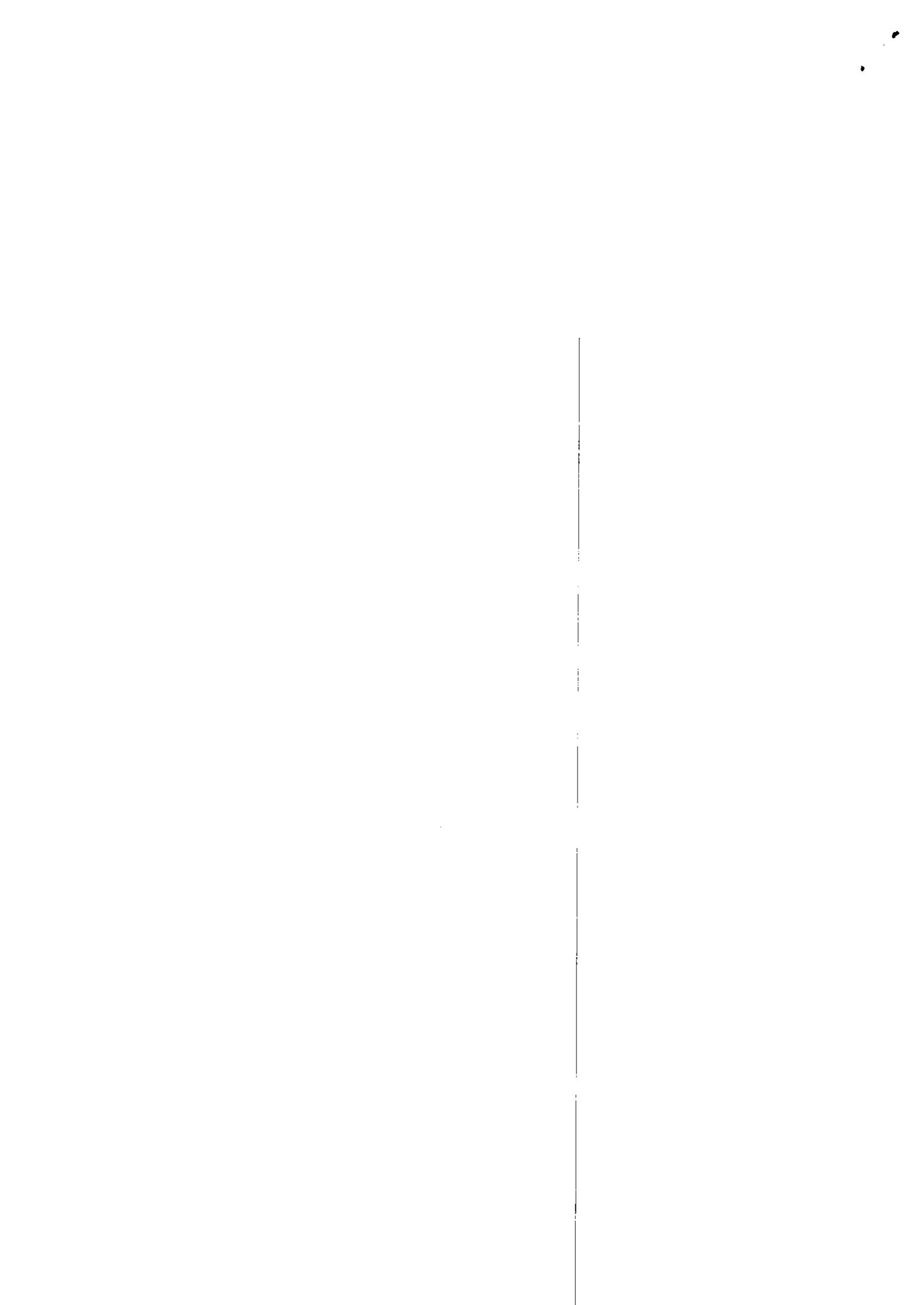
L'Acheteur attribuera le marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.

Fait à Yaoundé, le 24/03/2023

Ampliations :

- MINMAP
- Coordonnateur CCP/PDVIR
- ARMP
- S0PECAM
- Pdt/CSPM/PDVIR (pour information)
- Affichage (pour information)
- Chr4onos/Archives ;





1. Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations N°: _____

A: [nom et adresse de l'Acheteur]

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir nos services pour l'acquisition, installation, paramétrage et formation sur la suite logicielle Tom2portail de TOM@TE au profit du PVGFD, conformément à la Demande de Cotations N° DC/MINH/CC-PDVIR/CSPM/2025 DU _____ et pour la somme de TTC (*en chiffres*) et (*en lettres*) ou autres montants énumérés dans le devis ou Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *quatre-vingt (90)* jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

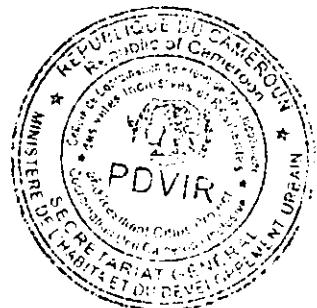
Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.
(Handwritten signature)

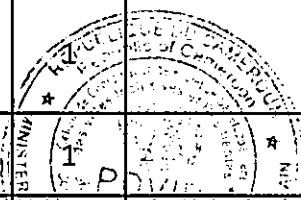
[signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:



2. Bordereau des Prix Unitaires
 (À remplir par le Fournisseur)

N°	Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire En chiffres	Prix Unitaire En lettres
	Fourniture des licences de la Suite Tom2Portail				
1	Logiciel Tom2Pro Full Web, bi-projets, Multipostes et multisites	U	1		
2	Logiciel Tom2Monitoring Full Web Monoprojet, miltipostes et multisites	U	1		
3	Logiciel Tom2Paie Full Web Monoprojet, miltipostes et multisites	U	1		
4	Logiciel Tom2Stocks Full Web Monoprojet, miltipostes et multisites	U	1		
	Mise en exploitation et accompagnement				
5	Paramétrage de base des données PVGFD	J/H	45		
6	Préformations utilisateurs	J/H	30		
7	Assistance à l'utilisation optimale et Production des 1ers états de gestions	Mois	12		
8	Exploitation des logiciels (Maintenance, assistance, online, hébergement et infogérance)	An			
9	Maintenance des logiciels et assistance à distance	J/H			
10	Hébergement et infogérance auprès de l'éditeur Tom@te	J/H			

3. Devis estimatif

Désignation	Uté	Qté	PU	Montant
Fourniture des licences de la Suite Tom2Portail				
Logiciel Tom2Pro Full Web, biprojets, Multipostes et multisites	U	1		
Logiciel Tom2Monitoring Full Web Monoprojet, miltipostes et multisites	U	1		
Logiciel Tom2Paie Full Web Monoprojet, miltipostes et multisites	U	1		
Logiciel Tom2Stocks Full Web Monoprojet, miltipostes et multisites	U	1		
Mise en exploitation et accompagnement				
Paramétrage de base des données PVGFD	J/H	45		
Préformations utilisateurs	J/H	30		
Assistance à l'utilisation optimale et Production des 1ers états de gestions	Mois	12		
Exploitation des logiciels (Maintenance, assistance, online, hébergement et infogérance)	An	1		
Maintenance des logiciels et assistance à distance	J/H	1		
Hébergement et infogérance auprès de l'éditeur Tom@te	J/H	12		
Total				
TVA (19,25%)				
IR (2.2% / 5.5%)				
Montants TTC				

Délai d'exécution : Treize (13) mois.

NB : Le fournisseur peut améliorer sa proposition en incluant d'autres avantages sans modification du marché de base. Une réunion de mise au point sera tenue avec la structure retenue afin de tenir compte des exigences de la qualité de service



4. Description technique des fournitures

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun fait face un fort taux d'urbanisation autour de 60%. Cette urbanisation est particulièrement marquée dans les villes de Yaoundé et Douala (qui représentent à eux seules 30% de la population totale du pays), qui constituent respectivement les capitales politique et économique du pays. Cette urbanisation galopante constitue un atout majeur, car les villes camerounaises contribuent à au moins 60% du PIB national. Toutefois, elle se révèle être aussi une contrainte, car s'étant heurtée à une insuffisance criarde des ressources financières.

Bien que des efforts considérables aient été consentis par les pouvoirs publics, les réponses apportées semblent insuffisantes au regard des enjeux, notamment en matière de planification urbaine et de coordination opérationnelle. Cette situation a comme conséquence un étalement de l'habitat avec une prolifération des quartiers précaires.

Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a adopté une nouvelle boussole de cadrage et de pilotage macro-économique, à savoir le Document de stratégie de Développement horizon 2030 (SND30). La SND30 relève la nécessité d'un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire national en vue de l'émergence de véritables pôles économiques intégrés. Pour atteindre ses objectifs, elle s'est fixée comme action prioritaire, la mise en œuvre d'un Programme de Modernisation Urbaine (PNMV).

Ancré dans PNMV, le Projet de modernisation de la gestion foncière et cadastrale, et la Stratégie Nationale d'Amélioration des Bidonvilles (SNAB), le Nouveau Projet Urbain dénommé « Projet Villes et Gestion Foncières Durables » est la première opération d'une série programmatique de projets qui adoptent une approche durable, résiliente et inclusive pour libérer les potentiels de développement urbain, améliorer l'habitabilité et piloter les améliorations de l'administration foncière dans les plus grandes villes.

L'objectif global du Projet « Projet Villes et Gestion Foncière Durables » est d'améliorer l'accès aux infrastructures et aux services, notamment à Yaoundé et Douala, ainsi que l'administration foncière dans des zones urbaines ciblées au Cameroun. Il est structuré en quatre composantes suivantes :

- **Composante 1. Amélioration urbaine transformatrice et intelligente face au climat :** Cette composante financera des interventions d'amélioration urbaine dans les quartiers mal desservis de Yaoundé et Douala en utilisant une approche participative et coordonnée dans l'espace, afin d'améliorer l'infrastructure, l'habitabilité et la résilience climatique des plus grandes villes, tout en soutenant les changements systématiques et la capacité institutionnelle pour le PNMV et le SNAB dans le pays. Le projet comprend les sous-composantes suivantes : i) sélection d'infrastructures et de services climato-intelligents au niveau primaire, secondaire et du quartier, complétés par ii) conseil politique et assistance technique pour des améliorations systématiques, et renforcement des capacités pour le développement institutionnel ;
- **Composante 2. Amélioration des systèmes d'administration des terrains urbains :** Ce volet utilise une approche à deux volets pour résoudre les problèmes liés à l'accès aux terres urbaines et à la sécurité foncière, ainsi que pour renforcer la capacité à répondre aux chocs et catastrophes climatiques et à l'utilisation planifiée et compacte des terres pour l'atténuation : i) dialogue politique et renforcement des capacités institutionnelles sur l'administration foncière ; et ii) amélioration de la sécurité foncière grâce à une administration foncière modernisée et à l'enregistrement systématique des terres.
- **Composante 3. Gestion, suivi et évaluation du projet :** Cette sous-composante financera notamment les coûts opérationnels de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour la coordination, la passation des marchés, la gestion financière, la gestion environnementale et sociale, le suivi et l'évaluation (S&E) afin de garantir que le projet est mis en œuvre de manière efficace et conformément aux exigences fiduciaires, environnementales et sociales de la Banque. Ce volet financera également les coûts d'une société de conseil

en ingénierie de supervision qualifiée, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le site web ou la plateforme géolocalisée du projet, la collecte des commentaires des bénéficiaires et la communication pour soutenir la sensibilisation du public, la conformité du projet avec le cadre environnemental et social de la Banque(CES), l'accès à l'information sur les plans du projet et l'état d'avancement de l'exécution, et l'engagement des citoyens.

- **Composante 4. Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) :** En cas de crise ou d'urgence éligible, pour apporter une réponse immédiate et efficace, le gouvernement peut demander à la Banque de réaffecter les fonds du projet pour soutenir les activités de réponse d'urgence. Cette composante utilisera les ressources de crédit non engagées dans le cadre du projet pour les interventions d'urgence. Un manuel des opérations d'intervention d'urgence, acceptable par la Banque Mondiale et définissant les modalités détaillées de mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence, sera élaboré et constitue une condition de décaissement pour cette composante.

Pour l'opérationnalisation du projet, le cadre institutionnel a prévu comme organe d'exécution une Unité de Gestion du Projet (UGP), dont la mission est d'assurer en plein temps la mise en œuvre des activités du Projet dans toutes ses composantes ; des Unités techniques de liaison (UTL) dans les Communautés Urbaines des villes de Douala et de Yaoundé ainsi que l'Unité technique de liaison Ministérielle au MINDCAF (UTLM).

Aussi dans la perspective de faciliter le suivi et le reporting de ses activités, l'UGP doit se doter d'un logiciel adapté au travail collaboratif de tous les acteurs du Projet dont les fonctionnalités couvrent les domaines de la comptabilité, du suivi évaluation, de la passation de marché, de la gestion du personnel, de la gestion du patrimoine et de manière spécifique de la Gestion Electronique des Document (GED). Les présents termes de référence fixent le cadre du déploiement de cet important outil.

2. OBJECTIFS

L'objectif de ces spécifications est le recrutement d'un Prestataire pour i) la fourniture de la suite logicielles Tom2Portail la plus adaptée au travail collaboratif de tous les acteurs du Projet ; et ii) l'installation, le paramétrage, l'hébergement et la formation du personnel sur les logiciels Tom2Pro, Tom2Monitoring, Tom2Marché et sur le Module spécifique de la GED fournis dans ce cadre cette prestation.

3. LES RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus au terme de la présente mission sont :

- La dernière version de la suite logicielles Tom2Portail la plus adaptée au travail collaboratif de tous les acteurs du Projet est acquise, installée, hébergée et paramétrée sur les différents postes de travail (UGP et UTL) ;
- Le personnel indiqué par le coordonnateur (soit 07 personnes) est formé à l'utilisation des différents logiciels et modules de Tom2Portail mis en place.

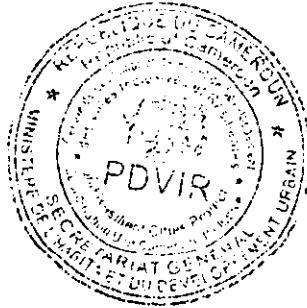
4. ACTIVITES A REALISER

Les activités à mener dans le cadre de la présente mission seront regroupées en trois (03) principales phases :

Phase I. Fourniture de la Suite logicielles Tom2Portail



- Le prestataire livrera la dernière version de la suite logiciels Tom2Portail en version web-Multi-Projets, Multisites.
- La suite logiciels Tom2Portail doit être hébergée soit par son éditeur Tom@te, soit par un provider légalement réputé et installé au Cameroun, elle doit offrir un minimum de sécurité (restriction et contrôle des autorisations d'accès) pour garantir la disponibilité et la fiabilité des informations par un système de sauvegarde approprié et par l'utilisation des mots de passe utilisateur.
- Chaque logiciel du Portail devra avoir les fonctionnalités courantes adaptées à la documentations, textes et lois officielles qui encadrent l'exécutions des activités du Projet :
- Par exemple :
 - *Tom2EtatsFin* :
 - Comptabilité générale en SYSCOHADA ;
 - Comptabilité analytique ;
 - Suivi des accords de financement ;
 - Suivi budgétaire ;
 - Suivi de la paie ;
 - Immobilisations ;
 - États financiers (conformes au SYSCE BNL en vigueur au Cameroun) ;
 - Marchés et engagements ;
 - Décaissements ;
 - Utilitaires.
 - *Tom2Monitoring* :
 - Généralités
 - Codifications
 - Outils de planification
 - Suivi des réalisations
 - Eléments narratifs
 - Tableau de bord
 - *Tom2Paie* :
 - Généralités
 - Codifications
 - Gestion administrative du personnel
 - Traitement et édition de la paie et déclarations
 - *Tom2Stock* :
 - Généralités
 - Codifications
 - Gestion des stocks et des immobilisations
 - Outputs
 - *Tom2Projet* :
 - Généralités
 - Codifications
 - Gestion des requêtes
 - Mise en œuvre des micro-projets



- Evaluation post-achèvement

N.B : Le prestataire devra fournir un manuel d'utilisation pour chaque logiciel/Module du Portail.

Phase II : Installation et paramétrage de la Suite logicielles Tom2Portail

- Le Prestataire devra installer, configurer et héberger (dans les conditions d'économicité, d'efficience et d'efficacité justifiées, soit à la charge du Consultant, soit à la charge du Projet) la Suite logicielles Tom2Portail acquise avec une licence de propriété à-jour délivrée par l'éditeur Tom@te au nom de l'UGP, dans le cadre de la présente prestation.
- Cette activité sera réalisée au niveau du siège du PVGFD sur un serveur (dont les modalités d'acquisition seront détaillées dans l'offre du consultant) dédié et sur les différents postes de travail (CCG et UTL) de Douala et Yaoundé.

Phase III : Formation du personnel sur l'utilisation des logiciels du portail Tom2Portail

Personnels de l'UGP et des UTL seront formés dans le cadre de cette mission. Il s'agira de :

- Le coordonnateur
- Le Spécialiste suivi évaluation
- Le Comptable
- Le Responsable Administratif et financier
- L'Assistant Administratif et financier
- Le Spécialiste Système d'Information et Outils Numériques

5. NATURES DES FOURNITURES ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

5.1 *Nature des fournitures et des prestations*

Les fournitures comprennent :

- Un contrat de licence d'utilisation à-jour de la Suite Tom2Portail délivrée au nom de l'UGP qui spécifie chaque logiciel et modules spécifiques objet d'une extension du portail de base du produit et les fonctionnalités offertes ainsi que toutes options.
- Les préconisations relatives aux matériels informatiques à mettre en place pour recevoir les logiciels et permettre leur fonctionnement en réseau.
- Les composantes logicielles désignés dans le contrat de licence avec les supports de changement et de restauration (par exemple sous forme de CDROM ou clé USB) ainsi que les clés d'activation des produits.
- Les outils d'administration par codes d'accès au logiciel en fonction du niveau de responsabilité.
- Un contrat de licence pour l'installation et l'utilisation d'un Système de Gestion de Base de Données (SGBD) si celui-ci n'est pas gratuit ou intégré dans le package du progiciel.
- Un serveur dédié pour centraliser les données du logiciel Tom@te.

Les prestations comprennent :

- Une formation de niveau administrateur système pour sept (07) personnes ;
- L'installation, au paramétrage et à la mise en service ;
- Une assistance téléphonique et/ou une assistance en ligne (Hot line) pour la durée de trois (03) ans ;
- Une assistance sur site pour la production des premiers états sera exécutée



Volumétrie :

- Nombre d'utilisateurs simultané : plusieurs pour chaque logiciel.
- Un site central : le siège du PVGFD.

5.2 Consistance des prestations

La prestation porte sur l'acquisition, installation, paramétrage, hébergement et formation des utilisateurs sur la suite logicielles Tom2Portail adapté au travail collaboratif de tous les acteurs du Projet (Gestion financière et comptable, états financiers (SYSCE BNL) ; Suivi-évaluation ; Gestion du personnel et de la paie ; Gestion du patrimoine : immobilisations, stocks ; Gestion complète du cycle de livraison du Projet), en version web-complète, multipostes, multisites, multi-projets réseau et multilingues, pour le PVGFD.

<p>Tom2EtatsFin (gestion comptable et financière) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le module Paramètre Systèmes répondant aux normes SYSCEBNL en matière de production des états financiers ; - Le module de Comptabilité Générale ; - Le module de Comptabilité Analytique ; - Le module du Suivi Budgétaire ; - Le module du Suivi des Conventions ; - Le module de Gestion des Immobilisations ; - Le module des Etats Financiers ; - Le module des Marchés et Engagements ; - Le module des Etats de Décaissements ; - Le module Utilitaires ; - Le module fiscalité permettant de limiter les risques fiscaux auxquels le Projet peut faire face. 	<p>Tom2Paie (Gestion des ressources humaines et de la paie)</p> <p>Le système de gestion des ressources humaine et de la paie devrait avoir les caractéristiques suivantes :</p> <p>Gestion administrative du personnel</p> <p>Alimentation du dossier de chaque membre du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisie des fiches du personnel incluant l'état-civil, les dates-clés liées au contrat, les informations liées au salaire ; • Saisie de l'historique des événements ou de toute information pertinente liée à la vie professionnelle, influençant ou non le calcul de la paie (congés, formations, sanctions, etc.) ; • Retraçage dans des outputs dédiés de l'historique des événements liés à chaque membre du personnel. <p>Traitement et édition de la paie et déclarations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul automatique et édition des éléments de paie et des déclarations fiscales et sociales via les éléments paramétrés dans les variantes ; • Prise en compte des opérations spécifiques à chaque mois, en plus ou en complément des variantes stables reprises des codifications, avant le calcul de la paie ; • Possibilité de personnaliser les outputs par groupe / type de personnel impliquant des travaux de modélisation du contenu des outputs pour chaque type.
<p>Tom2Monitoring (Suivi – Evaluation)</p>	<p>Tom2Stock (Gestion et ventilation des stocks) :</p>

<p>Le système de Suivi-Evaluation devrait avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivant les axes d'analyse activés au niveau de la codification, alimentation dans le système : De la programmation technique (mesure de performance, mesure d'impact, mesure des risques...) ; - De la planification temporelle (calendrier prévisionnel) ; - Prise en compte de la programmation financière (normalement reprise automatiquement de l'outil de gestion financière). - Sortie d'états de collecte liée à la planification, pour support d'alimentation des réalisations ; - Possibilité d'activation au niveau du planificateur temporel de messages de rappel liés à des points importants - Intégration des codifications partagées avec les autres modules de gestion (possibilités d'affinage par ajout de niveau plus détaillé pour un suivi plus pointu) ; - Définition par l'utilisateur du contenu de l'information de suivi technique sous forme d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, à rattacher aux agrégats à mesurer, par exemple : Appréciation du degré d'avancement des activités (plan analytique) ; - Mesure du degré d'atteinte des objectifs (cadre logique) ; - Analyse des risques... - Possibilité de définition de contenus de bases de données annexes complétant les informations d'analyse (exemple : base de données des acteurs pour renseigner les informations liées aux responsabilités et à l'exécution). - Système d'information décisionnelle utilisant notamment des procédés de suivi-évaluation, dont le contenu sera 	<ul style="list-style-type: none"> • Codifications des stocks en liaison communes avec les autres logiciels du Portail Tom@te (site, ventilation analytique, utilisateurs) en gestion multisites ; multi-magasins ; • Définir les formats de codification des agrégats de suivi ; • Matérialisation dans le système du processus et des documentations aboutissant à l'acquisition d'articles entrés en stock (demandes d'achat, bons de commande, autres pièces justificatives) ; • Saisies des entrées de stock incluant les informations d'acquisition (fournisseur, quantité, valeur) ; • Saisie des sorties en stock affectées par consommateur, valorisées automatiquement. • Rapprocher avec les inventaires physiques pour dégager les écarts. •
---	---



<p>modulé suivant les attentes au niveau de l'entité utilisatrice ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des méthodes de codifications permettent de bien définir les types de données à exploiter ; - Système d'aide à la programmation technique et temporelle (en plus de la programmation financière dans Tom²Pro) ; - Collecte et alimentation des données de réalisations ; - Alimentation des éléments narratifs, notamment ceux supportant les résultats ; - Système d'affichage sur écran d'un choix à définir par l'utilisateur d'informations essentielles de pilotage de l'entité ; - Sortie de différents outputs sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, narratifs ou combinaisons de ces éléments. - Affichage à l'écran d'accueil d'un choix d'informations compilées par le système (tableaux, graphiques), présélectionnées par l'utilisateur du fait généralement de leur caractère primordial, pour un suivi « au jour le jour » ; - Outputs imprimables ou exportables sous différents formats : tableaux (techniques), chronogrammes (temporels), combinaisons (synthèse). - Alimentation dans le système des commentaires narratifs accompagnant ou interprétant les éléments sortis au niveau des différents tableaux de suivi ; - Édition de rapports au contenu préformaté par l'utilisateur pouvant reprendre automatiquement les différents inputs ou résultats de traitements ; - Autres inputs narratifs pour constitution de bases de données consultables correspondantes et pour intégration dans des éléments de suivi spécifiques. 	
---	---

<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation des données de réalisations techniques suivant des périodicités prédéterminées lors de la codification ; - Alimentation du calendrier de réalisation « en temps réel » ; - Possibilité d'importation (sous conditions) de données de réalisation collectées sur d'autres supports (fichiers texte) ; - Édition des tableaux de suivi des réalisations comparées à la planification. 	
---	--

CODES ET NIVEAUX D'ACCES

Utilisateurs	Niveaux d'accès
Informaticiens	
Responsable Administratif et Financier (RAF)	Paramétrage (TOM2PAIE, TOM2PRO COMPTABILITE-ET-FINANCE), saisies, consultations
Stagiaires en Administration et Finance	Saisies, consultations
Comptable	Paramétrage (COMPTABILITE ET FINANCE, PAIE), saisies, consultations
Stagiaire en Comptabilité	Saisies et consultations
Assistant Administratif	Saisies, consultations
Responsable en Suivi Evaluation	Paramétrage (TOM2MONITORING), Saisies, consultations Stagiaire en Suivi-Evaluation Saisies, consultations
Auditeurs Internes et externes et tous autres intervenants	Consultations

6. CONDITIONS DE SERVICE

La validation de toutes les étapes du processus de la mise en œuvre des prestations sera effectuée par la Coordination du PVGFD. Le Prestataire doit être en mesure de faire un accompagnement d'une durée de six (06) mois après la formation.

Le Prestataire assurera une assistance technique à distance (e-mail et téléphone) en cas de besoin.

Le prestataire devrait être un et avoir effectué au moins cinq missions similaires

7. DELAI D'EXECUTION

Treize (13) mois dont un (01) mois à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer la phase 1 (Fourniture, installation et paramétrage du logiciel), et de douze (12) mois pour la phase 2 (Préformation des utilisateurs et Assistance technique à l'utilisation optimale et production des Etats de gestion). Le consultant devra

indiquer de manière détaillé un calendrier de mobilisation couvrant la durée des prestations par phase ainsi que la consistance des interventions. Toutefois, le calendrier définitif sera arrêté d'un commun accord entre les parties avant la notification de l'Ordre de Service de démarrage en intégrant les prestations de la phase 3 (préformation des utilisateurs).

8. PROCESSUS DE SELECTION

Les critères d'éligibilité et la procédure de sélection seront conformes aux « Règles et Procédures pour l'utilisation des Prestataires » de la Banque Mondiale.

9. QUALIFICATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera sélectionné parmi les firmes représentées de l'éditeur au Cameroun dirigées par un Tech-Expert certifié reconnu par la société d'édition du logiciel Tom@te ayant les compétences ci-après :

- Être titulaire d'un diplôme universitaire (Bac +3 au moins) en comptabilité, finance, audit, contrôle de gestion, Gestion des projets ou une discipline connexe ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans à compter de sa première certification dans l'installation, le paramétrage et l'accompagnement à l'utilisation des systèmes informatisés de gestion comptable, budgétaire et financière des projets financés par les bailleurs de fonds internationaux ;
- Disposer d'au moins une référence dans la mise en place des systèmes informatisés dans l'un des domaines suivants :
 - Suivi-évaluation des projets d'investissement publics ;
 - Gestion des ressources humaines et de la paie ;
 - Gestion des immobilisations et des stocks ;
 - Gestion administrative, comptable et financière.



5. LETTRE D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DE NON ABANDON OU EXCLUSION DES MARCHÉS AU COURS DES TROIS (03) DERNIÈRES ANNÉES

Nom de l'Entreprise
Adresse Postale
Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation, d'abandon, d'exclusion, ni de suspension, par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:
Titre du signataire dans l'Entreprise:



6- Lettre de marché

LETTER DE MARCHÉ N° _____ /LM/MINHDU/CC-PDVIR/CSPM/2025 DU _____
PASSE APRES DEMANDE DE COTATIONS N° _____ /DC/MINHDU/CC-PDVIR/CSPM/2025 DU _____
POUR L'ACQUISITION, INSTALLATION, PARAMETRAGE ET FORMATION SUR LA
SUITE LOGICIELLE TOM2PORTAIL DE TOM@TE AU PROFIT DU PVGFD

OBJET DE LA LETTRE DE MARCHÉ : Acquisition, installation, paramétrage et formation sur la suite logicielle tom2portail de TOM@TE au profit du PVGFD

MONTANT DE LA LETTRE DE MARCHÉ :

DESIGNATION	MONTANT
PRIME NETTE	
ACCESSOIRES	
PRIME HORS TVA	
TVA (19,25%)	
IR	
PRIME TTC	
NAP (Net A Percevoir)	

DUREE DU CONTRAT : Treize (13) mois

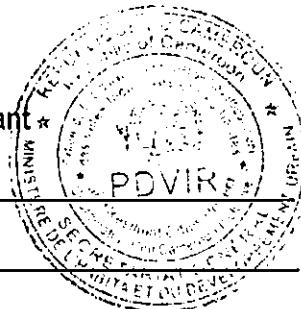
FINANCEMENT : - Crédit IDA-V5290-CM, exercice 2025 et suivant *

SOUSCRIT LE : _____

SIGNE LE : _____

NOTIFIE LE : _____

ENREGISTRE LE : _____



Acte d'Engagement

Aux termes de la consultation^o _____ / DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/2025 DU _____ intervenue le _____ entre le Projet Villes et Gestion Foncière Durable, représenté par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (ci-après désignée « le Client ») d'une part et [nom et adresse complète du Prestataire] (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotations pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir l'acquisition, installation, paramétrage et formation sur la suite logicielle Tom2portail de TOM@TE au profit du PVGFD et a accepté une Cotation du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à [insérer le Prix du Marché exprimé dans la(s) monnaie(s) de règlement du Marché] (ci-après dénommé le « Prix du Marché »)).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

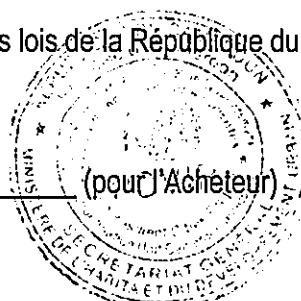
Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :

- (a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
- b) La Cotation du Fournisseur ;
- c) Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) ;
- d) Les Spécifications et exigences de l'Acheteur (y compris le Calendrier de livraison) ;
- e) Les Bordereaux des Prix ;

1. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
2. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : *[Inscrire les modalités de paiement retenues]*.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de la République du Cameroun, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____



Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

Article 1 : Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun

Article 2 : L'acheteur est : Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Article 3 : Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) :

La Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes, 4ème étage sis immeuble face entrée arrière de la DGSN à Yaoundé, B.P : 615 Yaoundé-Cameroun,
E-mails : minhdupdvir@gmail.com ;

Article 4 :

4.1. La langue sera : le Français ;

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation des prestations objet de la Lettre de Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre de Marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Définitions et attributions :

La commission de Passation des Marchés compétente est la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui est un organe d'appui technique pour la passation de la présente Lettre de Marché.



Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Le Chef de service du marché est le Coordonnateur du PVGFD/PDVIR qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le RAF/Comptable du PVGFD. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché.

Le cocontractant est chargé de réaliser les prestations suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre de Marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre de Marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les spécifications techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre de Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre de Marché est soumise aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- La Loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

Article 7 : Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera :

La Cellule de Coordination du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes,
4ème étage sis immeuble face entrée arrière de la DGSN à Yaoundé,
B.P : 615 Yaoundé-Cameroun,
E-mails : minhdu.pdvir@gmail.com

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du marché.
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du marché.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service des marchés.
- Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché.

Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun

Article 10 : Les prix de la prestation livrée et Service connexes exécutés ne seront pas révisables.
Article 11 : Durée d'exécution : La présente lettre de marché a un délai de livraison maximum de trente (30) Jours calendaire à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer pour la phase 1, et de douze (12) mois pour la phase 2.
Article 12 : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de cette Lettre de Marché sont : Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :
Le règlement des Fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc CFA BEAC, comme suit :
A la livraison : cent (100%) pourcent du prix de la Lettre de Marché toutes taxes comprises sera réglé à la réception des fournitures et après validation de tous les tests prévus et ce contre remise des documents précisés ci-après :
<ul style="list-style-type: none"> • La Lettre de Marché enregistrée en cinq (05) exemplaires ; • La facture de paiement en six (06) exemplaires dont l'original timbré selon la réglementation en vigueur, représentant 100% du montant de la lettre de marché dès réception des fournitures ; • Le procès-verbal de réception ; • Le dossier fiscal à jour et timbré.
Article 13 : Délai de paiement
Les paiements sont effectués en francs CFA au plus tard soixante (60) jours après la présentation de la facture timbrée en six (06) exemplaires accompagnée du procès-verbal de réception des fournitures à la Cellule de Coordination du Projet.
Article 14 : La réception au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de la manière suivante :
<u>Président</u> : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
<u>Membres</u> :
Le coordonnateur du Projet (Che service du Marché) ; Le Responsable Administratif et Financier du Projet ; Le Responsable suivi-Evaluation du Projet ; Le Responsable en Passation des Marchés du Projet.
<u>Rapporteur</u> :
Le Comptable du projet (Ingénieur du Marché)
<u>Observateur</u> :
Le Représentant du MINMAP.
<u>Invité</u> :
Le prestataire
Il est à noter qu'en prélude à la convocation de la réception provisoire par le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur de la Lettre de Marché et le Chef de Service s'assureront de la livraison quantitative et qualitative des articles.
Article 15 : Garantie de bonne exécution
La Garantie de Bonne Exécution est fixée à cinq (05%) du montant TTC de la Lettre de Marché. Elle est constituée et remise au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de notification de la Lettre de Marché.

La Garantie de bonne exécution sera restituée, ou la garantie sera libérée dans un délai d'un (01) mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage faisant suite à la demande du Fournisseur.

Article 16 : Pénalités de retard

A défaut pour le Fournisseur d'avoir livré la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliquée, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément à l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics :

- 1/2000ème du montant TTC de la Lettre de Marché entre le 1^{er} et le 30^{ème} jour, et
- 1/1000^{ème} du montant TTC de la Lettre de Marché au-delà du 30^{ème} jour.

Il appartient au Fournisseur de rassembler au fur et à mesure de la livraison des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités de retard qui ne pourra être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 17 : Le montant maximum des pénalités de retard sera 10% du montant TTC de la Lettre de Marché et de ses avenants éventuels.

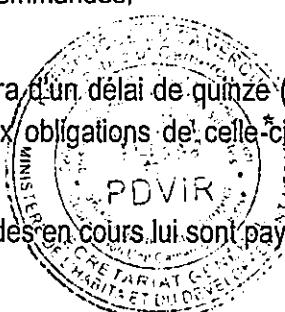
Article 18 : Intérêts moratoires

Conformément aux articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics, le délai au-delà duquel le Client paiera des intérêts au Fournisseur est de : soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par le Client.

Le taux des intérêts de retard applicable sera : le taux d'escompte pratiqué par la BEAC ou la Banque d'émission de la monnaie de paiement majorée d'un point, à la date de paiement prévue au contrat.

Article 19 : Résiliation de la Lettre de Marché :

- (1) La présente Lettre de Marché peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.
- (2) Le Client peut résilier le contrat aux torts du fournisseur, après une mise en demeure restée infructueuse ou lorsque celui-ci ne respecte pas ses obligations contractuelles, notamment :
 - Lorsque le Fournisseur ne respecte pas les délais de livraison,
 - Lorsqu'il ne respecte pas les caractéristiques des matériels commandés,
 - S'il se livre à des actes frauduleux.
- (3) La mise en demeure sera notifiée par écrit. Le Fournisseur disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.
- (4) Dans ce cas, les sommes dues au Fournisseur au titre des commandes en cours lui sont payées dans les conditions générales prévues au présent contrat.
- (5) La résiliation de la Lettre de Marché ne fait pas obstacle à l'exercice d'actions civiles ou pénales à l'encontre du cocontractant si celui-ci se livre à des actes frauduleux.
- (6) Le non-respect des clauses du présent contrat par l'une des parties entraîne automatiquement sa résiliation.



- (7) La résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge
- (8) Chaque partie peut suspendre le contrat lorsque l'un des événements suivants empêche de façon prolongée l'exécution du contrat ou augmente de manière significative le risque de survenance du sinistre que l'exécution du contrat vise à parvenir : guerres, rébellion, troubles, émeute et insurrection, graves dans l'entreprise, mesures de l'autorité publique, conflits sociaux et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.

Lorsque les circonstances ayant entraîné la suspension du contrat auront disparu, le contrat continuera à produire ses effets jusqu'à son échéance normale.

Article 20 :

DISPOSITIONS DIVERSES

Cas de force majeure :

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Modifications de la Lettre de Marché :

Les dispositions de la Lettre de Marché peuvent être modifiées que par voie d'avenant.



Différends et litiges :

Tout litige survenant entre les parties devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'un arrangement à l'amiable, la partie la plus diligente soumettra le litige à la juridiction camerounaise localement compétente.

Résiliation de la Lettre de Marché :

Le non-respect des clauses du présent contrat par l'une des parties entraîne automatiquement sa résiliation. La résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge

Chaque partie peut suspendre le contrat lorsque l'un des événements suivants empêche de façon prolongée l'exécution du contrat ou augmente de manière significative le risque de survenance du sinistre que l'exécution du contrat vise à parvenir : guerres, rébellion, troubles, émeute et insurrection, graves dans l'entreprise, mesures de l'autorité publique, conflits sociaux et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.

Lorsque les circonstances ayant entraîné la suspension du contrat auront disparu, le contrat continuera à produire ses effets jusqu'à son échéance normale.

Edition et diffusion de la Lettre de Marché :

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre de Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

Domicile :

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour notification, les parties font élection du domicile aux adresses mentionnées dans le présent contrat.

Entrée en vigueur du Marché :

La Lettre de Marché entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par le MOD et les prestations débuteront dès la notification de l'Ordre de Service (OS) par le Chef de Service du marché pour l'exécution des prestations et services connexes.

ANNEXE A AUX CONDITIONS DU MARCHE

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité; PDVIR
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

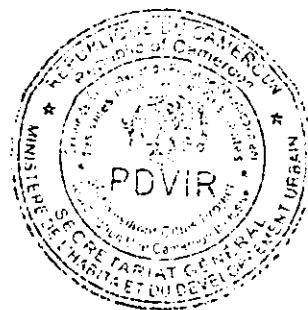
v. se livre à des « manœuvres obstructives »

- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettéra la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de marché

[modifier comme approprié]

[Utiliser un papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

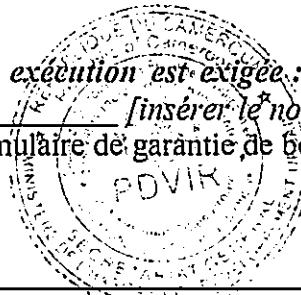
Objet : *Notification d'attribution du Marché No*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du *[date]* pour l'exécution des Fournitures et Services connexes de *[nom du marché et identification]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint l'acte d'Engagement, qu'il vous est demandé de retourné signé dans le délai de *[insérer le nombre de jours]* jours.

[Insérer ce qui suit seulement si une Garantie de bonne exécution est exigée.] « Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les ____ *[insérer le nombre de jours]* conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution ci-joint. »



Signature autorisée : _____

Nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur *[Insérer le, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]* _____

Nom de l'Agence d'exécution : _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement

Demande de Cotations : DC N° /DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/2025 du

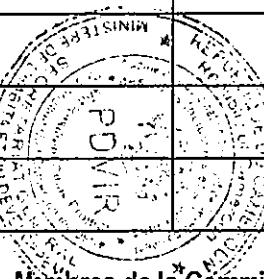
Date de remise des cotations : à 13 heures

Date d'ouverture des plis : à 14 h

Lieu d'ouverture : PDVIR Yaoundé

7– Tableau de comparaison des cotations

No	Nom des soumissionnaires	Nationalité	Conformité de la soumission		Exécution		Prix Total TTC et HT	Remarques
			oui	non	délai	Lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								



Membres de la Commission :

Nom

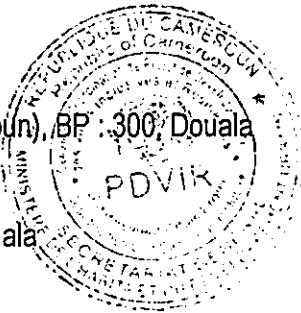
Fonction

Signature

Liste désétablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank ;
2. BANGE BANK CAMEOUN (BANGE CMR) BP: 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP : 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFI Bank Cameroun), BP: 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925, Douala ;
7. CITIBANK Cameroon (Citibank Cameroon), BP: 4 571, Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-Bank), BP : 6 578 Yaoundé
10. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP : 582, Douala
12. National Financial Credit Bank (NFB-Bank)
13. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala
14. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042, Douala
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1784 Douala
16. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569 Douala
17. United Bank for Africa (UBA), BP: 2088, Douala.



II. Compagnies d'assurances

1. Activa assurance, BP : 12970, Douala ;
2. Area assurances SA, BP : 15 584, Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3073, Douala ;
4. Chanas assurances S.A, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A, BP : 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A, BP : 2759 Douala ;
7. PRO Assur S.A, BP: 5963, Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurance, BP : 2328, Douala ;
9. Royal ONYX Insurance Cie, BP : 12 230, Douala ;
10. SAAR, BP : 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurance Cameroun, BP : 12 125, Douala ;
12. Zénithe Insurances S.A, BP : 1 540, Douala.